



**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**Séance du 28 Novembre 2023**

**Délibération n°4**

**Objet : Cession de matériels, bien inutilisés ou réformés et en l'état – Vente via un site de vente en ligne aux enchères – Approbation.**

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

Absents / Excusés :

M. Jean GOYET.

**Vu**

- l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales
- Avis du Conseil d'État, 25 Novembre 2009 n°310208 indiquant qu'un élément du patrimoine d'une collectivité ne peut pas être cédé à un prix inférieur à sa valeur.
- que le CCAS entreprend des actions permettant de lutter contre le gaspillage, de donner une seconde vie à des objets, tout en portant une réflexion d'optimisation financière.

**Et considérant**

Que du matériel appartenant à la résidence de Chavanelle, dont la cessation totale d'activité est prévue au plus tard au 31/12/2023, sera disponible à la vente.

Que le CCAS souhaite adhérer à une plateforme électronique de vente aux enchères de biens mobiliers pour mener cette mission de lutte contre le gaspillage et d'optimisation financière. Dans ce cadre, il convient d'établir une convention avec la plateforme en ligne AGORASTORE.

Les conditions générales de vente respectent la réglementation sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur.

L'inscription sur le site est gratuite pour les internautes. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la personne publique qui aura la responsabilité de l'encaissement.

Si les enchères n'atteignent pas le montant de la valeur de réserve, le bien sera retiré de la vente.



La remise du matériel emportera le transfert de propriété. Les acquéreurs ne pourront donc se prévaloir de tout événement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité du CCAS de la ville de Saint-Étienne.

Les ventes feront l'objet, en amont, d'une information au public par le biais du site internet de la ville, ainsi que par l'envoi d'un mail d'information à la délégation Stéphanoise de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

#### **L'Assemblée Délibérante :**

- **approuve la mise en réforme des matériels et des biens figurant en pièce jointe ;**
- **approuve le principe de la vente de biens figurant en pièce jointe et la vente à l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée ;**
- **approuve l'autorisation du Vice-Président à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.**

**Un exemplaire de chacun de ces documents restera joint au dossier.**

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 16  
- CONTRE : 0  
- ABSTENTION : 0

#### Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

- Abstention : néant.

- Contre : néant.

**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

**Frédéric DURAND**